



Le notaire ne tranche pas, que peut-on faire ?

Par **MarylinaNicolai**, le **25/05/2020 à 22:10**

Bonjour, il s'agit d'une petite vieille maison de village en Corse. Depuis 4 générations les successions n'ont jamais été faites, maintenant c'est en cours. Une des ayants droit est dcd en 2001 à Paris saisie de ses droits en laissant derrière une dette à la Dases de 10.000Euros environ, que ses 5 enfants n'ont pas voulu régler. A Paris, chez le notaire de la mère des 5 enfants, 3 enfants ont signé des renonciations, les 2 autres non, mais n'ont pas voulu régler la dette non plus. Actuellement cette partie de la succession est encore gérée temporairement par les Domaines. Ma fille qui est cohéritière (droits sur la moitié de la maison) a ouvert en **juillet 2009** la succession à Ajaccio après une recherche de cohéritiers. Deux de ces 5 cousins qui n'ont jamais passé un jour dans la maison, prétendent depuis septembre 2009 d'être ayant droit, d'avoir accepté tacitement la succession en se rendant à la Mairie du village depuis 2007 et chez le notaire à Ajaccio depuis **sept. 2009** Mais ils ne fournissent aucun document qui prouvent qu'ils seraient ayant droit, qu'ils auraient faits les démarches auprès du notaire à Paris puis aux Domaines pour obtenir la gestion de la succession de leur mère. Le notaire leur avait transmis la marche à suivre, indiquée en 2011 par courrier par les Domaines. Depuis, rien, le notaire ne fait qu'attendre qu'ils fournissent les documents demandés. Que faire ? Ne doit-il pas trancher, avec un ultimatum par exemple? Et vu que plus de 10 ans se sont écoulées sans qu'ils fournissent les documents qui prouvent incontestablement qu'ils sont redevenus ayants-droit, le notaire ne devrait-il pas les écarter de la succession automatiquement ? Ma fille sait qu'elle doit "racheter" la part aux Domaines quand enfin les 2 cousin seront écartés. Mais elle leur a mainte fois proposé d'acheter leur part s'ils prouvent au notaire qu'ils sont ayants-droits, documents à l'appui. Eux, ils ont assigné ma fille, réclamé le partage judiciaire, jugé non recevable en 2109 et leur appel est en cours. Un de deux qui réclament la part de leur mère avait renoncé par écrit, l'autre non, mais n'a pas voulu régler la dette après le décès de leur mère. Ma fille, après le décès de son père en 1985, a toujours payé seule les taxes et a sauvé la maison par un entretien régulier à ses frais. Et c'est elle qui a payé seule encore, l'ouverture de la succession chez le notaire à Ajaccio Merci de nous dire comment exiger au notaire de trancher enfin. Ces cousins vont certainement perdre leur appel. Mais on sera au même point si le notaire ne tranche pas. Sincères salutations

Par **Visiteur**, le **25/05/2020 à 22:24**

BONJOUR

S'il y a une procédure en cours, vous ne pouvez éditer que le notaire tranche.

Par **youris**, le **26/05/2020** à **09:02**

bonjour,

mais un notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers, seul un juge saisi à ce pouvoir.

c'est le code civil qui désigne les héritiers.

salutations